République Française
Département du Calvados
Commune de LANTHEUIL

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LANTHEUIL

Nombre de membres en exercice : 15	**Séance du jeudi 11 septembre 2014**
	L'an deux mille quatorze et le onze septembre l'assemblée régulièrement convoqué le 02 septembre 2014, s'est réuni sous la présidence de Gérard LEU.
Présents : 14	
	Sont présents : Gérard LEU, Frédéric BEAU, Jean-Claude MARIE, Guy DELAMOTTE, Claire PITEL, Dominique MARIN, Claudine LORILLU, Patrice JAHOUEL, Naïma SEFSOUF, Thierry LEPAGE, Patricia BUON, Véronique KIRSCH, Fabienne ALLAIN, Daniel RICHARD
Votants : 15	**Représentés :** Joël MARIE
	Excusés :
	Absents :
	Secrétaire de séance : Frédéric BEAU

1°) ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE : VOTE D'UNE MOTION SUR LES BAISSES DE DOTATIONS DE L'ETAT AUX COLLECTIVITES LOCALES :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de l'Association des Maires de France (AMF) en date du 12 juin 2014 relatif aux diminutions annoncées des concours financiers versés par l'État aux communes.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (15 voix pour), de soutenir l'action de l'Association des Maires de France en adoptant la motion suivante :

Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'État sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.
L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.
En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'État, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).
La Commune de LANTHEUIL rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société **:**

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien-vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.
En outre, la Commune de LANTHEUIL estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.
C'est pour toutes ces raisons que la Commune de LANTHEUIL soutient les demandes de l'AMF :
- réexamen du plan de réduction des dotations de l'État,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

2°) INDEMNITES AU RECEVEUR-PERCEPTEUR POUR LE DEUXIEME SEMESTRE 2014 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du décompte des indemnités de conseil et de budget sollicitées pour le deuxième semestre de l'exercice 2014 par Monsieur le Receveur-Percepteur. Le montant des indemnités sollicitées s'élève à 181,60 € avant paiement des cotisations sociales (CSG ET RDS).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (15 voix pour), d'accorder à Monsieur le Receveur-Percepteur les indemnités sollicitées au titre deuxième semestre de l'exercice 2014 pour un montant de cent quatre vingt un euros et soixante centimes bruts.

3°) COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ORIVAL : PROPOSITION DE CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE PARITAIRE COMMUN :
La présente délibération annule et remplace la délibération N° 2014 05 12 en date du 19 juin 2014.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 19 juin dernier, il avait été décidé du rattachement des agents communs, c'est à dire des deux adjoints techniques territoriaux rémunérés à la fois par la Commune de Lantheuil et la Communauté de Communes d'Orival au nouveau Comité technique commun créé par la Communauté de Communes d'Orival.

Après information par les services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le transfert des agents d'un Comité Technique à un autre ne peut pas être partiel et qu'il convient de délibérer à nouveau sur cette question.

Compte tenu de ces informations et après avoir présenté à nouveau le rôle et les attributions du Comité Technique, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la Collectivité de rattachement pour le Comité Technique des Agents de la Commune.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (15 voix pour), décide de ne pas rattacher le personnel communal au Comité Technique de la Communauté de Communes d'Orival et de conserver son affiliation auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.